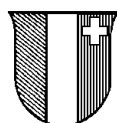


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 14 décembre 2018

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 3 janvier 2019
- délai de dépôt des signatures: 14 mars 2019



## Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 1'850'000 francs pour le renouvellement des infrastructures informatiques de reprises du Centre électronique de gestion, de 2019 à 2021

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition du Conseil d'État, du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

*décède :*

**Article premier** Un crédit complémentaire de 1'850'000 francs est accordé au Conseil d'État pour le renouvellement des infrastructures informatiques de l'ancien CEG entre 2019 et 2021.

**Art. 2** Le crédit complémentaire complète le crédit-cadre de 24'940'000 francs voté par le Grand Conseil sur l'informatique neuchâteloise (rapport 15.054) pour le renouvellement des infrastructures informatiques de 2017 à 2021.

**Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 et de son règlement général d'exécution.

**Art. 4** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 décembre 2018

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
F. KONRAD

*La secrétaire générale,*  
J. PUG